

**RENOUVELLEMENT DES CC OPA
APRES TRANSFERT DES PARCS
ELECTIONS 2010**

I Situation actuelle

Référence juridique : art. 4 du décret n°65-382 : 3 élus par CCP (3 titulaires et 3 suppléants)

<i>CCP mises en place</i>	<i>Service de rattachement</i>	<i>Electeurs de la CCP</i>	<i>Observations</i>
1) CCP mixte CC+HCC	DDE(A)	OPA du parc, bases aériennes, DIR (ex-DDE), MAD ports transférés, CETE	Effectifs OPA HCC insuffisants (cas plus général)
2) CCP CC	DDE(A)	OPA du parc	CCP spécifique sinon cas n° 1
3) CCP HCC	DDE(A)	OPA HCC de la DDE(A), bases aériennes, DIR (ex-DDE), MAD ports transférés	Effectifs OPA HCC suffisants CCP spécifique sinon cas n° 1
4) CCP HCC	SN Autres services (SNIA, CETE Ouest, CETMEF, CNPS)	OPA du service	Effectifs OPA HCC uniquement

II – Hypothèses pour les futures CCP OPA

Le renouvellement des CCP OPA doit être effectué avant mai 2010.

Deux hypothèses peuvent être envisagées, soit le maintien des CCP OPA au sein des DDT/M qui ont conservé ou auront transféré leur parc, soit au niveau de la DREAL dans un souci de mutualisation conforme à la mise en place des PSI GA-payé.

Hypothèse 1 : Création des CCP OPA dans les DIR, maintien des CCP OPA dans les SN et autres services, renouvellement des CCP OPA départementales auprès des DDT/M.

<i>Renouvellement ou création de CCP</i>	<i>Service de rattachement</i>	<i>Electeurs de la CCP</i>	<i>Observations</i>
CCP	DDT/M	OPA MAD parcs transférés ou OPA parcs non transférés, OPA HCC, OPA MAD ports transférés, bases aériennes	Maintien du lien entre les OPA MAD et le service d'origine.
CCP	SN	OPA SN, OPA affectés suite transfert partiel	Maintien
CCP	Autres services (SNIA, CETE Ouest, CETMEF, CNPS)	OPA du service, OPA affectés suite transfert partiel	Maintien
CCP	DIR	OPA DIR, OPA affectés suite transfert partiel	Création

Cette hypothèse pourrait être retenue dans le cadre d'une période transitoire préalable au dimensionnement des effectifs OPA gérés après intégration dans les cadres FPT. Elle favoriserait les contacts entre l'employeur(le département) et le service gestionnaire (la DDT/M).

Hypothèse 2 : Création des CCP OPA dans les DIR, maintien des CCP OPA dans les SN et autres services, création de CCP OPA auprès des DREAL

<i>Renouvellement ou création de CCP</i>	<i>Service de rattachement</i>	<i>Electeurs de la CCP</i>	<i>Observations</i>
CCP	DIR	OPA DIR, OPA affectés suite transfert partiel	Création
CCP	SN	OPA SN, OPA affectés suite transfert partiel	Maintien
CCP	Autres services (SNIA, CETE Ouest, CETMEF, CNPS)	OPA du service, OPA affectés suite transfert partiel	Maintien ou rattachement à la DREAL
CCP	DREAL	OPA MAD parcs transférés ou OPA parcs non transférés, OPA HCC ex-DDE(A), OPA MAD ports transférés, bases aériennes	Création

Cette hypothèse, conforme au schéma général de remontée des CAP départementales au niveau régional, permet d'anticiper sur l'évolution des effectifs OPA qui resteront gérés après intégration dans les cadres FPT et positionne dès 2010 les CCP OPA dans des services relevant du seul MEDDEM.

Dans cette seconde hypothèse, les CCP OPA de certains services (CETE Ouest par ex) pourraient être rattachées à la DREAL de proximité.